

21.11.2003
A 11840

ATELIER FLORAL

Société A Responsabilité Limitée au Capital de 7 622,45 €

**19, Bis, Route de Corbeil
91160 LONGJUMEAU**

410 138 697 R.C.S. EVRY – (1996 B 2417)

**CESSION DE PARTS SOCIALES
EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2003**

Consentie par

Madame Josiane BARICHELLO née WOLFSTEIN

à

Monsieur Julien DUCASTEL

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DE MASSY SUD

Le 21/11/2003 Bordereau n°2003/475 Case n°10

Enregistrement : 15 €

Timbre : 60 €

Total liquidé : soixante-quinze euros

Montant reçu : soixante-quinze euros

L'Agent

Ext 1294

DUPLICATA



FACE ANNULÉE
Article 876 - C. G. I.
Arrêté du 20 Mars 1958

LES SOUSSIGNES

Madame Josiane Jeanne Marie WOLFSTEIN

née le 27 Août 1943 à PARIS (75014)

de nationalité française

épouse de Monsieur Jean-Luc Michel BARICHELLO

né le 14 Mars 1953 à PANTIN (93500)

de nationalité française

avec lequel elle s'est mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple au terme d'un contrat de mariage établi par Maître Armand ROTH, notaire à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700) préalablement à leur union célébrée à la mairie de MORSANG-SUR-ORGE (91390) le 17 Juin 1991.

Demeurant ensemble à LONGJUMEAU (91160)

11, Boulevard Lievain

Ci-après dénommée " LE CEDANT"
d'une part

ET

Monsieur Julien Roger DUCASTEL

né le 05 Mai 1977 à PARIS (75014)

de nationalité française

Célibataire

Demeurant à LONGJUMEAU (91160)

134, Rue du Président François Mitterrand

Ci-après dénommé " LE CESSIONNAIRE"
d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

JB

JD

EXPOSE

Suivant acte sous seings privés en date à LONGJUMEAU du 29 Novembre 1996 enregistré à MASSY-SUD le 05 Décembre 1996 Bord 435 Case 3 F°26, il a été formé une Société A Responsabilité Limitée dont la dénomination est ATELIER FLORAL.

Cette société a notamment pour objet directement ou indirectement en France et à l'étranger :

Le commerce de fleurs naturelles, artificielles et séchées, plantes vertes et fleuries, toutes compositions florales, articles de cadeaux, décoration, garniture de balcons et de jardins d'agrément et généralement toutes activités relatives à l'art floral et l'horticulture, graineterie, vanerie, poterie.

Elle a une durée de 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Madame Josiane BARICHELLO cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Julien DUCASTEL, qui accepte, la totalité de ses parts soit DEUX CENT CINQUANTE (250) parts, numérotées de 251 à 500 inclus, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte des statuts.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts, ainsi que des Procès-Verbaux dressé à ce jour des assemblées d'associés.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant l'euro symbolique que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

JB

JD

FACE ANNULÉE

Article 876 - C. C. :

Arrêté du 20 Mars 1958

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société ATELIER FLORAL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre le cession ci-dessus opposable à la société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LONGJUMEAU
Le 10 Novembre 2003

Acte établi en SIX exemplaires (un pour chacune des parties, un devant demeurer au siège de la Société, un pour le Centre des Impôts et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY

Madame Josiane BARICHELLO



Monsieur Julien DUCASTEL

